

Le point sur...

# LA PRÉPARATION DE VOTRE RETRAITE



[groupama.fr](https://www.groupama.fr)

Informations publiées en date du 01/07/2023 et susceptibles de modification selon l'évolution réglementaire.

**Ma Nouvelle Vie**  
par  Groupama

 **Groupama**



# LA RETRAITE : UNE NOUVELLE ÉTAPE DE VIE QUI MÉRITE D'ÊTRE PRÉPARÉE !

Avec ce guide dédié à la préparation de la retraite, Groupama vous accompagne en vous apportant des informations clés et des conseils utiles pour répondre à vos questions et vous aider à trouver des solutions adaptées.

**Bonne lecture !**



**Guillaume Pierron**  
Directeur Général Adjoint  
Groupama Gan Vie

**La retraite. Chacun aspire à bien vivre cette étape de sa vie. Et chacun s'interroge donc sur ses droits et ses démarches : quand partir en retraite et avec quel montant de pension ? Quelles démarches accomplir ?**

Que la retraite soit pour vous un objectif proche ou encore éloigné, nous vous invitons à l'anticiper le plus possible. Non seulement parce que c'est la condition indispensable à la réalisation de vos projets, mais aussi parce que le contexte économique et social rend cette préparation incontournable. Au-delà des changements introduits par la réforme votée en 2023 (notamment le recul de l'âge légal de départ), reste un fait indiscutable : la baisse conséquente des revenus au moment d'arrêter son activité professionnelle. Chacun doit donc dès maintenant prendre sa retraite en main.

Et pour cela, vous n'êtes pas seul. Vous pouvez compter sur l'engagement de Groupama qui accompagne ses sociétaires en vue de leur future « nouvelle vie ». C'est dans cet esprit que nous avons réalisé ce guide.

# SOMMAIRE

6-21

## ⊙ VOS ENVIES, VOS PROJETS, VOTRE ÉPARGNE

À quel âge partir à la retraite et sur quel montant de pension compter ?

Comment établir votre budget retraite ?

Travailler à la retraite, est-ce possible ?

Comment préparer financièrement votre retraite ?

23-31

## ⊙ VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Quelles sont les démarches à réaliser pour prendre votre retraite ?

Quelles sont les modalités de départ de l'entreprise ?





# VOS ENVIES, VOS PROJETS, VOTRE ÉPARGNE

Pour prendre les bonnes décisions pour votre épargne, voici quelques informations et conseils pratiques : âge de départ à la retraite, nombre de trimestres à cotiser, rachat de trimestres, établir un budget retraite, la décote, la retraite anticipée, la retraite progressive, le cumul emploi-retraite, les solutions d'épargne pour la retraite.

# À QUEL ÂGE PARTIR À LA RETRAITE ET SUR QUEL MONTANT DE PENSION COMPTER ?

La 1<sup>re</sup> étape va être de déterminer votre âge de départ à la retraite et le nombre de trimestres que vous devrez valider. Âge légal, âge du taux plein, taux plein sans malus... Quand on n'est pas spécialiste du sujet, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver derrière ces termes parfois opaques. Pourtant, les comprendre est la clé pour bien vous préparer à votre nouvelle vie.

## 🕒 QUEL EST L'ÂGE DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE ?

Avec la réforme votée en 2023, l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement repoussé pour atteindre 64 ans à partir de 2030. La durée de cotisation va, elle aussi, évoluer : pour partir avec une pension à taux plein, vous devrez avoir cotisé pendant 43 ans dès 2027. Ce qui signifie que pour certains travailleurs qui n'ont pas cotisé pendant 43 ans, partir à 64 ans sera possible, mais avec une décote, c'est-à-dire une pension moins élevée qu'un taux plein.

 Retrouvez toute l'actualité de la retraite sur le site *ma Nouvelle Vie* en flashant ce QR code :



## COMBIEN DE TRIMESTRES DEVEZ-VOUS COTISER ?

 Le nombre de trimestres nécessaires pour faire valoir une carrière complète et percevoir une retraite à taux plein

*varie entre 167 trimestres soit 41 ans et 9 mois pour les personnes nées à partir de 1960 et 172 trimestres (43 ans) pour celles nées à partir de 1965. Toutefois, à partir de 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres réunis, le taux plein est appliqué automatiquement.*

Pour obtenir votre nombre de trimestres validés, vous devrez additionner les trimestres cotisés (pour lesquels vous avez travaillé) et les trimestres assimilés (ex : trimestres liés aux enfants, au chômage, à la maladie...).

Si vous êtes salarié ou indépendant (non réglementé), pour valider un trimestre de retraite, il faut avoir perçu dans l'année un salaire soumis à cotisations représentant au minimum 150 fois le montant du Smic horaire brut. Ce montant évolue chaque année en fonction de la revalorisation du Smic<sup>(1)</sup>.

Mais si vous cotisez à d'autres régimes, les règles peuvent être différentes. Ainsi, dans le régime agricole, les exploitants valident 4 trimestres par an quels que soient leurs revenus, s'ils travaillent toute l'année.

Dans tous les cas, vous ne pouvez acquérir au maximum que 4 trimestres par an.

## À SAVOIR

- **La réforme des retraites de 2023 a modifié les droits de deux catégories :**

### Les mères de famille

- **Elles bénéficient désormais d'une surcote anticipée jusqu'à 5%** dès lors qu'elles ont une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant.
- **Elles peuvent bénéficier, comme auparavant, de 8 trimestres** par enfant au titre de la maternité/adoption (4 trimestres) et de l'éducation (4 trimestres). Seuls les trimestres au titre de l'adoption et de l'éducation sont partageables avec le 2<sup>e</sup> parent. Avant la réforme de 2023, celui-ci pouvait en percevoir l'intégralité. Depuis la réforme, cette modalité n'est plus possible. Désormais :
  - **au titre de l'éducation, 2 trimestres sur 4 au minimum sont dus à la mère,**
  - **de même au titre de l'adoption.**
- **Ainsi, en cas de maternité + éducation, les mères de famille percevront par enfant 6 trimestres minimum** (4 trimestres maternité + 2 trimestres minimum pour l'éducation) et le 2<sup>e</sup> parent 2 trimestres au maximum. **En cas d'adoption + éducation, la mère de famille percevra par enfant 4 trimestres au minimum** (2 trimestres adoption + 2 trimestres éducation) et le 2<sup>e</sup> parent 4 trimestres au maximum.

### Les membres de professions libérales et les avocats

Ces professions accèdent désormais à la majoration de pension de 10 % pour trois enfants ou plus, dont bénéficiait déjà l'ensemble des affiliés au régime général, au régime des salariés agricoles et au régime des exploitants agricoles.

## EST-IL POSSIBLE DE RACHETER DES TRIMESTRES ?

En cumulant tous les trimestres, vous ne parvenez toujours pas au nombre nécessaire pour prétendre à une retraite à taux plein ?

Pas de panique. Vous avez toujours la possibilité de "racheter" des trimestres manquants dans la limite de 12 maximum. Ils peuvent concerner les années d'études supérieures ou les années incomplètes pour lesquelles moins de quatre trimestres ont été validés. Le coût de rachat d'un trimestre de retraite dépend de votre âge, de vos revenus et du type de rachat (études / années incomplètes). Dans tous les cas, ce coût est déductible de votre revenu imposable.

### Chaque carrière est unique.

Aussi, ce calcul doit être réalisé pour chaque individu. Il est important de bien vous faire accompagner pour savoir si vous avez intérêt ou non à racheter des trimestres pour votre retraite. Vous devez pour cela demander le calcul de la durée d'amortissement du rachat avec prise en compte de l'effet fiscal.



### ○ RETRAITE DE BASE, RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : COMMENT S'Y RETROUVER ?

Les retraites de base et complémentaire constituent 2 régimes de retraite obligatoires. Ces régimes fonctionnent par répartition, c'est-à-dire que les retraites versées sont financées par les cotisations des actifs.

Vous cotisez sur vos revenus simultanément auprès de ces deux régimes. Les droits accumulés au cours de votre carrière professionnelle sont reversés sous forme de pension, lors de votre départ à la retraite. Vous percevez alors une retraite de base et une retraite complémentaire.

 Par exemple, si vous avez toujours cotisé en tant que salarié, vous percevez :  
- une retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale,  
- une retraite complémentaire versée par l'Agirc-Arrco.

Les règles de calcul de vos pensions de retraite sont différentes. Ainsi, les régimes de base prennent généralement en compte la rémunération sur laquelle vous avez cotisé et vos annuités. Les régimes complémentaires convertissent généralement vos cotisations vieillesse en points, puis calculent le montant de votre retraite en fonction du nombre de points que vous avez accumulés.



## ⊙ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS PARTEZ SANS AVOIR ATTEINT LE TAUX PLEIN ? LA DÉCOTE

Partir à la retraite après l'âge légal mais sans avoir atteint l'âge pour une retraite à taux plein, peut parfois être un choix.

Si c'est votre cas, il faut alors savoir qu'une décote s'applique à la fois sur les pensions des régimes de base et sur celles des régimes complémentaires, parfois avec des règles différentes !

Le coefficient de minoration de votre pension, ou décote, va dépendre du nombre de trimestres manquants et de vos régimes de retraite. La décote est plafonnée à 20 trimestres maximum.

ATTENTION ! La décote sera appliquée de manière définitive c'est-à-dire sur toute la durée de votre retraite.

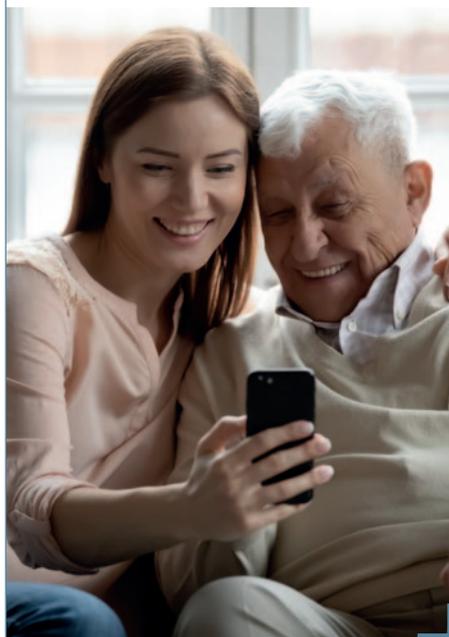
 *À noter : le taux minimum de liquidation est fixé à 37,5 %, quel que soit le nombre de trimestres manquants.*

## À SAVOIR

### ⊙ La décote s'applique-t-elle même si vous avez atteint l'âge du taux plein ?

Si vous avez atteint l'âge du taux plein automatique à 67 ans, cette décote ne s'applique plus.

Et cela même s'il vous reste encore des trimestres à cotiser. Vous pouvez alors partir sereinement en retraite...



### COMMENT PROFITER D'UNE RETRAITE ANTICIPÉE ?

La réforme a modifié le dispositif de carrière longue. L'âge auquel vous avez commencé à travailler détermine l'âge auquel vous pouvez partir à la retraite :

- avant 16 ans → à partir à 58 ans,
- entre 16 et 18 ans → à partir de 60 ans,
- entre 18 et 20 ans → à partir de 62 ans,
- entre 20 et 21 ans → à partir de 63 ans.

Par ailleurs, un plancher de 43 annuités de cotisations est requis. En raison des critères cumulatifs à remplir, certaines carrières longues devraient toutefois cotiser plus de 43 ans. Des décrets doivent intervenir précisant les modalités d'application.

### À SAVOIR

#### Vous souhaitez en savoir plus sur la retraite anticipée ?

Flashez ce QR code



### Comment cela se passe-t-il pour les personnes en situation de handicap, d'incapacité ou d'inaptitude ?

#### Si vous êtes en situation d'invalidité ou d'inaptitude

La réforme des retraites 2023 instaure un âge de départ anticipé spécifique qui maintient la possibilité de partir à 62 ans au taux plein.

#### Si vous êtes travailleur handicapé

Vous pourrez toujours partir à compter de vos 55 ans, mais avec des conditions plus souples. En effet, aujourd'hui, pour prétendre à un départ anticipé pour handicap, il faut remplir une condition de durée d'assurance, ainsi que de durée d'assurance effectivement cotisée. La réforme supprime cette condition cumulative en ne conservant que la condition d'avoir cotisé un nombre minimal de trimestres. La reconnaissance de la période de travail en situation de handicap lors du départ à la retraite sera également allégée.

#### Si vous avez subi un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP)

Les conditions seront aussi assouplies. Par exemple, si un accident du travail ou une maladie professionnelle a entraîné une incapacité comprise entre 10 % et 19 %, vous pourrez partir 2 ans avant l'âge légal (soit 62 ans), si cette incapacité est liée à une exposition à des facteurs de pénibilité. Vous n'aurez à justifier que d'une durée minimale de 5 ans d'exposition durant votre carrière au lieu de 17 ans, actuellement.



En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle entraînant un taux d'incapacité permanente > 20 %, vous pourrez partir en retraite pour incapacité à 60 ans.

NB : les travailleurs exposés à l'amiante peuvent cesser leur activité professionnelle à partir de 50 ans et percevoir, sous certaines conditions, une allocation spécifique à leur état jusqu'à la date de leur mise à la retraite, au plus tôt à 60 ans. En savoir plus sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2110>

## COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE PENSION DE RETRAITE ?

Le plus simple est d'utiliser un simulateur gratuit qui vous permettra d'évaluer le montant de votre future pension de retraite.

Ce simulateur précisera, notamment, votre **taux de remplacement**.

Il s'agit du pourcentage de votre ancien revenu que vous percevrez une fois à la retraite.

Plus ce taux sera faible, plus le manque à gagner sera important.

En réalisant cette simulation régulièrement, vous pourrez anticiper cette baisse de revenus et mettre en place les solutions qui conviennent.

## RETRAITE À TAUX PLEIN NE SIGNIFIE PAS TOUJOURS RETRAITE SANS MALUS...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'AGIRC et l'ARRCO ont fusionné en un seul régime unifié de caisse de retraite complémentaire, afin de mettre en commun leurs réserves financières

et d'harmoniser les règles de la retraite complémentaire des salariés (cadres et non-cadres).

**Un système de bonus/malus temporaire** a été instauré pour inciter les salariés à décaler leur départ à la retraite : **un malus de 10 %** est appliqué pendant 3 ans maximum, ou jusqu'aux 67 ans du salarié, sur les pensions de retraite complémentaire des assurés qui ne décalent pas leur départ à la retraite d'1 an après la date à laquelle ils bénéficient du taux plein. À l'inverse, **le malus disparaît si le salarié continue à travailler pendant 1 an, et il se transforme en majoration au-delà : + 10 %** s'il continue de travailler pendant 2 ans après la date à laquelle il bénéficie de son taux plein ; **+ 20 %** pendant 3 ans après cette même date ; **+ 30 %** pendant 4 ans après cette même date. La règle du malus/bonus ne s'applique plus à partir de 67 ans. De la même manière, elle ne s'applique pas si vous choisissez de partir avec une décote.

## À SAVOIR

### QUEL SIMULATEUR POUR UNE ESTIMATION FIABLE DE SA RETRAITE EN QUELQUES CLICS ?

Groupama vous offre une solution de calcul qui vous permet de faire une estimation rapide et précise de votre âge de départ et du montant de votre pension.



# COMMENT ÉTABLIR VOTRE BUDGET RETRAITE ?

Une fois connus le montant de votre pension de retraite ainsi que vos autres revenus éventuels suite à votre départ de l'entreprise, faites le point sur votre futur budget. Il faut savoir adapter ses dépenses pour garder un budget retraite équilibré.

## COMMENT DÉTERMINER VOS DÉPENSES COURANTES ?

Commencer par lister les dépenses courantes vous évitera les mauvaises surprises et vous permettra de vous rapprocher d'un budget réaliste. En effet, bien les prévoir durant votre vie active permet de mieux équilibrer les dépenses au moment de la retraite :

- **les dépenses incontournables et récurrentes**, comme le logement, les charges (électricité, gaz...), la voiture, la santé, les impôts, le quotidien...
- **les dépenses occasionnelles**, comme l'achat de votre deuxième voiture, le remboursement de la fin d'un prêt en cours...

 *Avec le prélèvement à la source, vous réglez l'impôt sur vos revenus au moment où vous les percevez.*

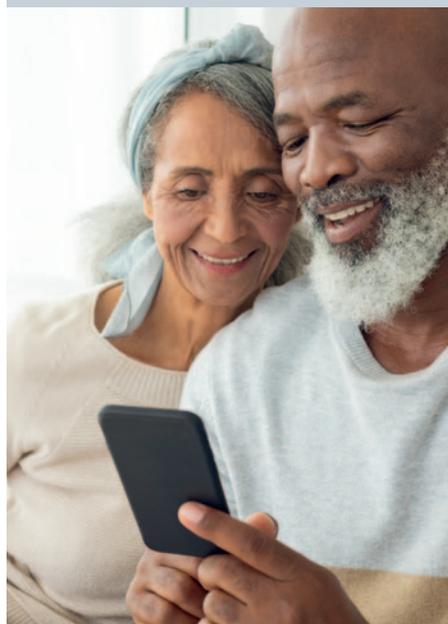
*S'ils diminuent à la retraite, signalez votre nouvelle situation via le service "Gérer mon prélèvement à la source" sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).*

*Votre taux de prélèvement et vos acomptes mensuels ou trimestriels si vous en avez, seront ainsi immédiatement calculés en fonction de votre nouveau niveau de revenus.*

En fonction de la baisse de vos revenus, vous pourrez ainsi déterminer ce qu'il est possible de diminuer plus facilement dans vos dépenses.

## LA SOLUTION GROUPAMA

Des conseils pour votre épargne ?  
Rendez-vous à la rubrique "Comment préparer votre retraite financièrement ?" page 16.



## QUELLES SONT LES AIDES ÉVENTUELLES ?

La plupart des aides dépendent de votre niveau de ressources, avec des seuils différents selon les organismes.

Voici une liste d'organismes à consulter :

- **pour une aide financière** : votre mairie, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'assistante sociale de votre secteur, le Centre Local d'Information et de Coordination de votre département (CLIC), le Conseil Général et aussi la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), vos caisses de retraite complémentaire ;
- **pour la santé** : votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour obtenir la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), ou l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Les formulaires sont disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ;
- **pour le logement** : votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

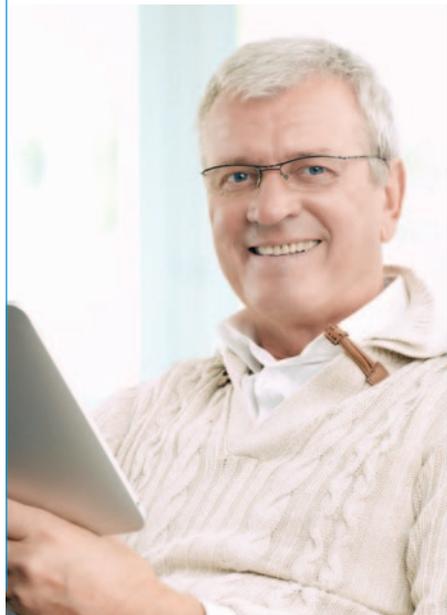
 Si vous êtes retraité, âgé de 65 ans ou plus, et que vos revenus bruts sont inférieurs à **961,08 €<sup>(1)</sup> par mois** alors que vous vivez seul, vous avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex minimum vieillesse). Cette allocation a été revalorisée de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les revenus de votre couple ne doivent pas dépasser 1 492,08 €<sup>(1)</sup> brut par mois.** Ils sont évalués sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'Aspa. S'ils dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 mois précédents qui sont pris en compte.

## COMMENT COMPLÉTER VOS REVENUS ?

Il existe différents moyens pour compléter votre pension de retraite. Voici quelques suggestions :

- **reprendre une activité rémunérée** et utiliser les règles du cumul emploi-retraite afin d'acquérir de nouveaux droits à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **louer une chambre de votre logement**, par exemple à un étudiant ;
- **organiser des rachats partiels réguliers** sur un contrat d'assurance vie si vous disposez d'une épargne conséquente ;
- si vous ne pouvez pas faire autrement et que vous êtes propriétaire de votre logement, le  **vendre en viager**  peut être une solution à étudier.



(1) Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2023

# TRAVAILLER À LA RETRAITE, EST-CE POSSIBLE ?

Aujourd'hui, la retraite n'est plus subie. Même si elle est encadrée par des règles strictes, c'est à vous de choisir votre date de départ à la retraite.

Mais pour le faire dans de bonnes conditions, encore faut-il en connaître les différentes modalités. Et savoir estimer laquelle est la mieux adaptée à votre parcours et à vos envies...

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

La réforme 2023 assouplit les conditions d'accès au dispositif de retraite progressive.

Celui-ci est généralisé afin d'accompagner les effets de la réforme et permettre aux seniors un aménagement de fin de carrière dès 62 ans. Comme les salariés du privé, les agents de la fonction publique et l'ensemble des travailleurs indépendants bénéficient désormais de la retraite progressive.

Par ailleurs, l'accès à la retraite progressive est facilité :

- la charge de la preuve est inversée au bénéfice du salarié. Sa demande de passage à temps partiel pour accéder à la retraite progressive est réputée acceptée sauf réponse écrite contraire de l'employeur, dans un délai de 2 mois à réception de la demande et justifiant de l'incompatibilité avec l'activité économique.
- le temps partiel pourra être accordé pour une durée inférieure à 24 heures par semaine.

 *L'activité ou les activités salariées exercées à temps partiel doivent représenter une durée de travail globale comprise entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.*

## ET SI VOUS CONTINUEZ À TRAVAILLER APRÈS L'ÂGE DE VOTRE TAUX PLEIN ?

Le cumul emploi-retraite, qui bénéficie aujourd'hui à 500 000 retraités\*, créera des droits supplémentaires à la retraite. Il permettra d'améliorer sa pension à tout assuré justifiant du taux plein et qui décide de reprendre une activité après son départ à la retraite.

Au-delà, pour faciliter l'aménagement du temps de travail tout au long de la carrière, une négociation sera ouverte dès 2023 avec les partenaires sociaux pour mettre en place un compte épargne-temps universel (CETU). Ce projet devrait notamment permettre à tous les salariés de mettre de côté leurs RTT ou jours de congés non pris dans l'année, pour choisir, ultérieurement, d'avoir plus de temps pour eux et leurs proches.

 *Pas mal ! Mais tout a une fin. Sachez qu'à compter de vos 70 ans, votre employeur pourra vous mettre à la retraite d'office s'il en a décidé ainsi.*

\* source : CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) février 2023

## COMPLÉTER VOS REVENUS AVEC LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Vous avez liquidé votre retraite et vous êtes désormais retraité mais vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité professionnelle ? Dans ce cas, le dispositif de cumul emploi-retraite est fait pour vous.

Quel que soit votre régime de retraite, cette situation vous permet d'exercer une activité rémunérée tout en profitant de votre pension de retraite. Une opportunité qui est tout de même contrainte par quelques modalités à connaître :

- Pour bénéficier du cumul emploi-retraite total, **vous devez avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (64 ans) et avoir cumulé suffisamment de trimestres** pour pouvoir prendre votre retraite à taux plein ou, à défaut, avoir atteint 67 ans, l'âge de la retraite automatique à taux plein ;
- Pour bénéficier du cumul emploi-retraite partiel, vous pouvez reprendre une activité même si vous n'avez pas cumulé suffisamment de trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Vos revenus seront alors soumis à un plafonnement que vous ne pourrez pas dépasser ;
- Vous pouvez acquérir de nouveaux droits supplémentaires à la retraite grâce au cumul emploi-retraite. Ils permettront d'améliorer votre pension en justifiant du taux plein.

## À SAVOIR

### Vous voulez en savoir plus sur le travail à la retraite ?

Flashez ce QR code.



### CRÉER SON ENTREPRISE À LA RETRAITE ! CHICHE ?

Et puis la retraite peut aussi être une période propice aux nouveaux challenges.

L'entrepreneuriat est une aventure qui combine audace et savoir-faire. De plus en plus de retraités se lancent dans une activité de conseil pour partager leurs connaissances d'un secteur, d'une activité ou d'une technique.

Pourquoi pas vous ? **Le régime d'auto-entrepreneur est particulièrement bien adapté à ce cas de figure, sans entrer dans des montages compliqués.**

*Mais attention, créer son entreprise à la retraite en devenant auto-entrepreneur signifie aussi avoir des revenus plafonnés à un certain volume de chiffre d'affaires.*



# COMMENT PRÉPARER VOTRE RETRAITE FINANCIÈREMENT ?

Selon l'étude de la DREES<sup>(1)</sup> de juin 2023, vous allez passer à la retraite 26 années et 5 mois pour les femmes contre 22 années et 9 mois pour les hommes (génération de 1954). Cela fait beaucoup de temps devant soi ! Et au fil des générations, l'écart entre le dernier salaire et le montant perçu lors de la retraite va tendre à se creuser. Alors, si vous ne voulez pas avoir de mauvaises surprises au moment de votre retraite, mieux vaut prendre les choses en main dès maintenant ! En effet, les solutions de financement de la retraite existent.

## ○ DIVERSIFIEZ VOS REVENUS

**1<sup>re</sup> règle : ne pas faire de votre pension de retraite votre seul revenu.** Chaque cas est particulier. Un certain nombre de produits d'épargne comme l'investissement immobilier locatif ou l'assurance vie, mais aussi des produits d'épargne retraite (individuelle ou collective), peuvent vous permettre de compléter avantageusement votre pension retraite.

 *Pour cela, n'hésitez pas à contacter votre conseiller afin de savoir quelle est l'option la plus avantageuse en fonction de votre âge, de vos envies et de votre situation personnelle.*



## ○ PENSEZ À LA FISCALITÉ

**2<sup>e</sup> règle : épargner pour préparer votre retraite, c'est plus prudent. Mais optimiser cette épargne, c'est encore mieux.**

Les solutions d'épargne pour préparer votre retraite sont nombreuses et certaines vous permettent de bénéficier d'avantages fiscaux qu'il serait dommage de ne pas utiliser. Par exemple, sous certaines conditions, investir dans l'immobilier permet de défiscaliser, tout en constituant un patrimoine pour vous ou vos enfants.

Certains biens encadrés par la loi Pinel sur le neuf, la loi Malraux sur l'ancien ou la loi sur les biens meublés (LMNP) peuvent être des solutions de défiscalisation, pour réduire vos impôts tout en préparant votre retraite grâce à une rentrée régulière de loyers.

 *Pensez aussi à placer sur vos plans d'épargne retraite, individuels ou d'entreprise, si vous en bénéficiez. Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable ! (plus d'informations p. 19 et 20)*

## ⊙ **SACHEZ PRENDRE DES RISQUES...**

### **3<sup>e</sup> règle : oser prendre des risques, mais des risques mesurés !**

Il est vrai que l'épargne est rarement associée à une "prise de risques". Pourtant, il faut garder à l'esprit qu'"oser" reste souvent le meilleur moyen d'augmenter la performance de ses revenus futurs. Le plus grand risque s'avère parfois être celui qu'on ne prend pas alors même qu'on en a les moyens.

À la retraite comme dans d'autres contextes, un risque se calcule. Et il n'y a pas d'âge, ni même de montant minimum, pour commencer à épargner pour sa retraite mais plus vous commencerez tôt, plus vous en profiterez plus tard !

Si vous êtes jeune et loin de l'âge de départ à la retraite, vous pouvez privilégier des placements plus rémunérateurs à long terme. Les risques liés à ces placements financiers seront mesurés selon votre profil d'investisseur et vos objectifs de rentabilité.

Au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l'âge du départ à la retraite, vous adapterez vos placements afin qu'ils restent en adéquation avec vos objectifs de rentabilité et vos besoins en revenus complémentaires.

 *En vous faisant accompagner régulièrement par votre conseiller, vous ferez les choix appropriés à votre situation.*

## **LA SOLUTION** GROUPAMA

### **Gestion pilotée : le bon mix performance/sécurité**

La Gestion pilotée (ou à horizon) s'inscrit dans la durée. Plus vous êtes éloigné de votre retraite, plus votre épargne est investie sur des Unités de Compte de type actions afin de profiter pleinement du potentiel de performance de ces supports. Au fur et à mesure que votre retraite approche, votre épargne est sécurisée sur des supports à faible risque, dont le fonds en euros. La Gestion pilotée (ou à horizon) s'adapte à votre profil d'épargnant.



### ◉ QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE ?

Souple, disponible et avantageuse sur le plan fiscal, l'assurance vie reste l'un des placements préférés des Français. L'important, est de trouver le bon équilibre entre **les fonds en euros**, totalement sécurisés mais peu rémunérateur, et **les supports en unités de compte**.

En effet, ces derniers disposent d'un potentiel de performance plus important sur la durée en fonction du niveau de risque que vous êtes prêt à prendre. Pour cela, il est fortement conseillé de faire un bilan complet auprès de votre conseiller.

Selon le niveau de votre épargne, vos objectifs et votre horizon de placement, il vous orientera vers la répartition la mieux adaptée à votre situation personnelle et familiale.

Les avantages de l'assurance vie :

- **la libre désignation des bénéficiaires** : vous pouvez ainsi prévoir dès maintenant le capital que vous voulez transmettre à chacun de vos proches ;
- **un rachat** en cas de besoin est toujours possible ;
- **une fiscalité avantageuse** surtout en cas de retrait après 8 ans.

### LA SOLUTION GROUPAMA

#### L'assurance vie Groupama Modulation

Placer votre argent sur ce contrat multisupports, c'est la garantie d'être guidé par nos experts vers des solutions adaptées à vos projets et au contexte des marchés financiers.

**Groupama vous propose la Gestion déléguée.** Avec ce mode de gestion adapté à votre profil d'investisseur, vous confiez la répartition de votre épargne à des professionnels. Et avec la Gestion déléguée durable, vous pouvez donner du sens à votre épargne, en réalisant un investissement dit durable et responsable qui privilégie avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie.



## ⑥ LES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, il est possible d'ouvrir un nouveau contrat, **le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN)**.

Il remplace les produits PERP et Madelin existants<sup>(1)</sup> afin de vous permettre de bénéficier des avantages apportés par la loi PACTE.

Ce contrat est plus simple et plus souple, pour 4 raisons :

- Il permet de **regrouper** dans un même contrat toute l'épargne que vous constituez pour votre retraite.
- Vous pouvez récupérer votre argent pour acheter votre **résidence principale** si vous en avez besoin.
- Lors de la retraite, vous pourrez choisir de **profiter d'un capital** versé en une ou plusieurs fois en fonction de vos projets. Vous pourrez aussi **opter pour une rente** et bénéficier ainsi d'un complément de revenu régulier. C'est vous qui déciderez.
- Enfin, dernier avantage non négligeable, les versements que vous effectuez sur ce nouveau plan d'épargne retraite sont **déductibles**, sauf option contraire et dans certaines limites, de votre impôt sur le revenu.

 Ce Plan d'Épargne Retraite Individuel est à destination des particuliers salariés, des travailleurs non salariés et des agriculteurs.

## LA SOLUTION GROUPAMA

### Le Plan d'Épargne retraite individuel Groupama Nouvelle Vie

Le PERIN Groupama Nouvelle Vie est un contrat d'assurance vous permettant d'anticiper et de maîtriser votre avenir en devenant acteur de votre retraite.



(1) Les Perp et Madelin existants peuvent toutefois continuer d'être alimentés par des versements.

### ◉ LES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIFS

Tout au long de votre carrière, votre entreprise peut vous aider à vous constituer une retraite supplémentaire ou à financer un projet à venir.

#### Différents contrats existent :

- **le PERCOL** (Plan d'Épargne Retraite Collectif), anciennement appelé PERCO, est un dispositif d'épargne salariale qui permet de se constituer une épargne, débloquée à la retraite ;
- **le PERO** (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) qui remplace l'article 83, est un contrat de retraite d'entreprise. Il est alimenté par les versements obligatoires de votre entreprise,

#### Les principaux avantages du PERCOL :

- vous pouvez l'alimenter par le versement de vos primes d'intéressement et/ou de participation, par les sommes issues de la monétisation de jours de repos non pris (jusqu'à 10 jours/an) ou des jours issus de votre Compte Épargne Temps (CET). Tous ces versements ne sont pas soumis à l'impôt s'ils sont placés sur le PERCOL, et peuvent déclencher l'abondement s'il est mis en place dans votre entreprise ;
- vous pouvez réaliser des versements volontaires, déductibles de votre revenu imposable ;
- vous pouvez débloquer votre épargne avant la retraite grâce à des cas de déblocage anticipé, dont l'achat de la résidence principale ;
- vous pouvez sortir votre épargne en capital ou en rente.

#### Les principaux avantages du PERO :

- **en complément des versements obligatoires** de votre entreprise, vous pouvez aussi l'alimenter par des versements volontaires, déductibles de votre revenu imposable, par vos primes d'intéressement et/ou de participation (hors abondement) et aussi par des sommes issues de votre Compte Épargne Temps (CET) ou correspondant à vos jours de repos non pris (jusqu'à 10 jours/an) ;
- **vous pouvez débloquer votre épargne avant la retraite** grâce à des cas de déblocage anticipé, dont l'achat de la résidence principale (hors versements obligatoires).

### LA SOLUTION GROUPAMA

Avec les produits d'épargne et de retraite d'entreprise de Groupama, que vous soyez dirigeant ou salarié, vous épargnez pour votre retraite grâce à votre entreprise. Le tout dans des conditions sociales et fiscales avantageuses.



## ◉ L'IMMOBILIER LOCATIF

C'est aujourd'hui l'une des meilleures façons de toucher un revenu complémentaire, et sous certaines conditions, une solution pour défiscaliser. Nul besoin d'être "un expert en immobilier" pour en saisir les avantages.

### **La loi Pinel pour percevoir un loyer et réduire vos impôts :**

- des revenus réguliers et revalorisés régulièrement ;
- une réduction d'impôt de 10,5 % du prix d'acquisition sur 6 ans, 15 % sur 9 ans ou 17,5 % sur 12 ans. En 2024, ces réductions passeront à 9 %, 12 % et 14 %.
- une réduction d'impôt limitée pour chaque propriétaire investisseur à deux logements maximum par an dans la double limite de 300 000 € et d'un plafond de 5 500 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- une réduction d'impôt maximum «Pinel+» si les logements faits en 2023 respectent certaines normes environnementales.

### **La Location Meublée Non Professionnelle pour vous assurer un revenu complémentaire durablement non fiscalisé :**

- des revenus locatifs garantis par un bail commercial qui protège vos revenus à long terme (9 ans ou plus, renouvelable au terme) ;
- un gestionnaire qui s'occupe de tout ;
- la récupération de la TVA lors de l'acquisition du bien : le prix de revient réel du logement LMNP, c'est le prix hors taxes.

 *Dans les deux cas, ces solutions vous permettent de diversifier votre épargne afin de préparer votre retraite*

## LA SOLUTION GROUPAMA

Avec **Expertisimo**, Groupama vous permet de bénéficier d'une **offre d'épargne immobilière personnalisable** vous offrant la possibilité de :

- Sécuriser votre avenir et ce, même sans aucun apport disponible aujourd'hui ;
- Accéder à une large gamme de solutions immobilières "clés en main" ;
- Profiter d'une fiscalité avantageuse grâce à l'opération immobilière.





# VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Pour prendre votre retraite sereinement, veillez à la préparer “administrativement” tout au long de votre vie professionnelle, pour ne pas être pris au dépourvu au moment de partir. Voici des informations et conseils sur les documents à conserver (bulletins de paie, RIS, RAP, etc.), les démarches à effectuer, les cas d’erreurs les plus fréquents sur le RIS, les indemnités d’entreprise.

# QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR PRENDRE VOTRE RETRAITE ?

Pour percevoir votre pension, vous allez devoir réaliser des démarches et demander la “liquidation” de votre retraite. Pour bien anticiper cette étape essentielle, il est important de commencer à la préparer en amont, d’autant que toute erreur peut avoir de lourdes conséquences sur le montant de votre pension...

## LES DÉMARCHES À FAIRE TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

- **Conservez vos justificatifs** : archivez vos bulletins de paie, contrats de travail, relevés, allocations chômage, pensions d’invalidité et indemnités maladie. Ces documents peuvent vous servir à mettre à jour votre relevé de carrière.
- **Consultez votre relevé de carrière** et vérifiez qu’il n’y a pas d’anomalie ou d’oubli : ce document essentiel retrace l’ensemble de votre carrière et reprend tous les droits acquis pour votre retraite.
- **Consultez et vérifiez votre Relevé de Relevé Individuel de Situation (RIS) ou votre Relevé Actualisé de Points (RAP) :**
  - le RIS récapitule les droits acquis dans tous vos régimes de retraite obligatoires de base et complémentaires ;
  - le RAP reprend vos points de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et est consultable en ligne sur le site de votre caisse de retraite.

## À SAVOIR

### Où consulter votre RIS ou votre relevé de carrière ?

Vous pouvez les consulter en ligne sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Il est possible de compléter votre relevé de carrière si nécessaire.

Le RIS, lui, est également envoyé tous les 5 ans à votre domicile dès l’âge de 35 ans.



- **Consultez et vérifiez votre Estimation Indicative Globale (EIG)** : l'EIG comporte les mêmes éléments que le RIS, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite des régimes de base et complémentaires. Cette estimation repose sur des paramètres susceptibles d'évoluer. Les montants qui y figurent n'ont donc pas valeur d'engagement contractuel de la part du ou des organismes concernés. Ce document vous est adressé tous les 5 ans à partir de l'âge de 55 ans et est accessible en ligne sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).

- **Demandez votre Entretien Information Retraite (EIR)** à compter de vos 45 ans : Vous pouvez demander à bénéficier gratuitement d'un EIR afin d'obtenir des simulations et des réponses personnalisées sur votre retraite. Cet entretien peut être demandé auprès d'un de vos organismes de retraite, de base ou complémentaire, auprès duquel vous avez acquis des droits.
- **Estimez le montant de votre future pension** de retraite et **calculez votre âge de départ** légal et l'âge à partir duquel vous pourrez prétendre à une retraite à taux plein.

### À SAVOIR

#### ⦿ **Besoin d'un outil pour vous aider à vous rappeler les démarches à effectuer ?**

Rendez-vous sur le MÉMO RETRAITE

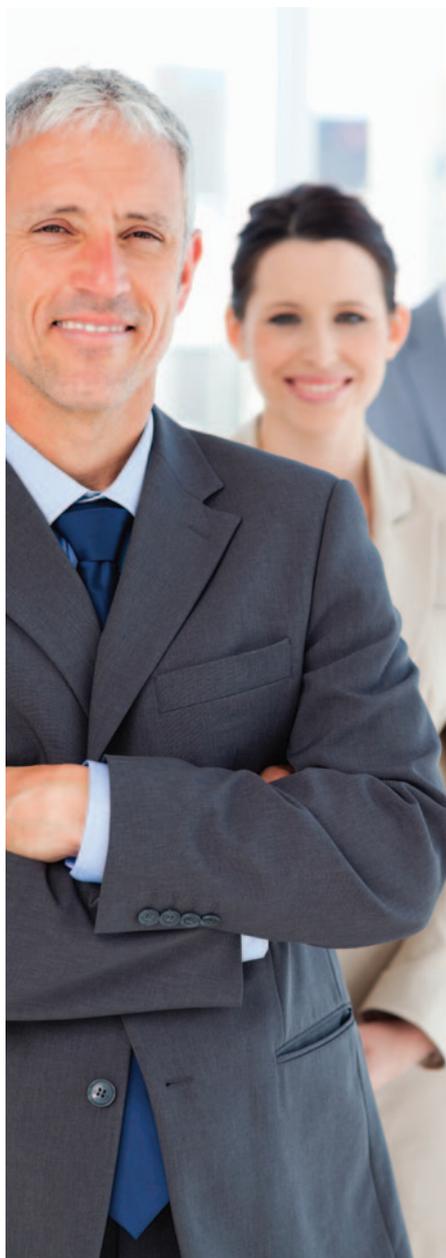


## ○ ENVIRON 2 ANS AVANT VOTRE DATE DE DÉPART

- Rassemblez tous vos bulletins de salaire sans exception, ainsi que vos attestations de travail et les justificatifs de chômage ou de maternité.
- Demandez vos relevés (relevé de carrière, RIS, EIG) si vous ne les avez pas reçus.
- Vérifiez l'exactitude des informations figurant sur ces relevés et transmettez éventuellement les informations manquantes aux différentes caisses de retraite de base et complémentaire : avez-vous bien tous vos trimestres ? Toutes les périodes figurent-elles bien dans vos relevés ?

 *Si vous êtes cadre, et que vous trouvez des "0" dans les colonnes ARRCO /AGIRC, vérifiez que vous n'avez pas cotisé, à l'aide de vos bulletins de salaire correspondants.*

- Envisagez le rachat de trimestres et / ou déclarez des trimestres de majoration pour vos enfants : trimestres au titre de la maternité (naissance ou adoption) + trimestres au titre de l'éducation.
- Choisissez votre date de départ : plusieurs éléments sont à prendre en compte pour faire votre choix :
  - les droits à retraite que vous avez acquis à travers vos cotisations ;
  - votre choix personnel pour les prochaines années, au regard notamment des revenus dont vous souhaitez disposer durant cette période.



### LES CAS D'ERREURS LES PLUS FRÉQUENTS

Vous allez percevoir votre pension de retraite pendant 25 ans et 7 mois en moyenne<sup>(1)</sup>. Il est donc primordial de comprendre et d'optimiser vos droits à la retraite !

Le système de retraite en France est l'un des plus complexes au monde... et les erreurs de calcul ne sont pas rares ; 1 pension de retraite sur 7 est erronée<sup>(2)</sup>, du fait d'inexactitudes dans la prise en compte des carrières, avec pour conséquences une pension diminuée ou un départ retardé.

Les sources d'erreur les plus fréquentes :

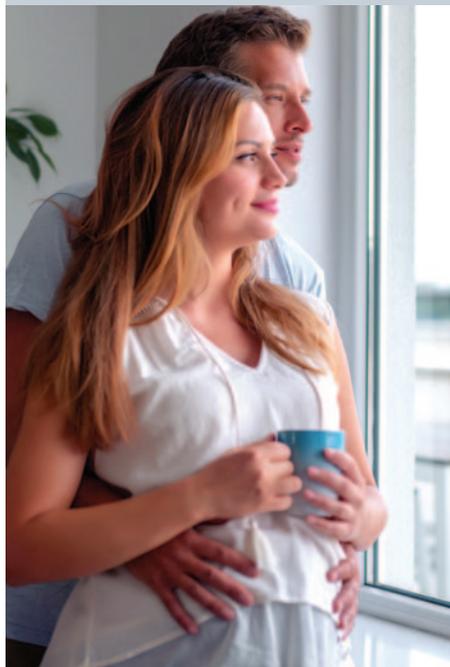
- vous avez cotisé à différents régimes de base car vous avez changé de secteur d'activité ;
- vous avez changé de région ou vous êtes parti travailler à l'étranger ;
- vous avez eu une ou plusieurs périodes de chômage, de congés maternité ou maladie.

... En cas d'erreur, prenez rendez-vous avec votre caisse de retraite.

 Pour retrouver le nom d'un régime de retraite spécifique auquel vous avez cotisé, rendez-vous sur le site [info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr), et cliquez sur l'icône à droite, "Les outils Info Retraite" puis rubrique Les applications "Mes régimes de retraite".

### LA SOLUTION GROUPAMA

Pour vous assurer que votre Relevé Individuel de Situation (RIS) ne comporte pas d'erreur, **vous conseiller Groupama** peut vous proposer une solution qui vous permettra de le vérifier, de calculer votre pension retraite et de bénéficier d'une analyse complète de votre carrière afin d'améliorer vos droits à la retraite.



<sup>(1)</sup> Hommes et femmes confondus (génération 1954) - source : Rapport de la DREES "Les retraités et les retraites" Édition 2023 (p. 138)

<sup>(2)</sup> Source : rapport de la Cour des Comptes Mai 2023 - Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale exercice 2022 (p. 18)

## ENTRE 4 ET 6 MOIS AVANT VOTRE DATE DE DÉPART

- **Faites l'état des lieux de vos contrats de protection sociale** : au moment du départ à la retraite, vous ne bénéficierez plus de la complémentaire santé collective de votre entreprise.
- **Informez votre employeur** de votre départ par courrier avec avis de réception dans les délais du préavis.
- **Demandez la "liquidation" de votre pension de retraite**, car elle n'est pas attribuée automatiquement : c'est à vous d'en faire la demande à votre dernière caisse de retraite, au moins 4 mois avant la date de départ que vous aurez choisie. Pour éviter toute rupture de paiement et assurer une parfaite continuité entre votre revenu professionnel et votre retraite, n'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande.



*En règle générale, vous pouvez faire votre demande directement en ligne depuis votre espace personnel sécurisé :*

- *pour le régime général de base des salariés, rendez-vous sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ; pour le régime agricole [monespaceprive.msa.fr](http://monespaceprive.msa.fr) ;*
- *pour la retraite complémentaire, rendez-vous sur [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr) ou [ircantec.retraites.fr](http://ircantec.retraites.fr).*

*Pour les autres régimes, rendez-vous directement sur les sites concernés.*

Vous recevrez ensuite une notification de votre caisse : ce document officiel atteste votre qualité de retraité.

Lisez-le attentivement car il vous indique la date de départ et le montant de votre retraite.

*Compte tenu des délais de mise en place des pensions qui peuvent varier selon les organismes, prévoyez une épargne de précaution (sur vos livrets par exemple) ; une fois la situation régularisée, vous pourrez reconstituer votre épargne avec le versement de vos arriérés de pension.*

**Et ensuite... à vous la retraite bien méritée !**

# QUELLES SONT LES MODALITÉS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE ?

**Vous êtes salarié et vous allez quitter votre entreprise ?**

**Afin de partir serein, voici quelques pistes pour vous aider à ne rien oublier...**

## COMMENT DONNER VOTRE PRÉAVIS ?

Comme indiqué précédemment, vous devez informer votre employeur de votre intention de partir à la retraite.

Vous devez respecter un délai de préavis, variable selon la convention collective applicable dans votre entreprise.

Il est généralement de :

- 1 mois, si vous avez entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté<sup>(1)</sup> ;
- 2 mois, si vous avez plus de 2 ans d'ancienneté<sup>(1)</sup>.

 *Si vous voulez rester dans l'entreprise mais en réduisant votre temps de travail, vous pouvez, avec l'accord de votre employeur, choisir la retraite progressive : rendez-vous page 14 de ce guide pour savoir "COMMENT BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE ?"*

## À SAVOIR

### Vous avez fait une demande de rectification ?

Le délai de rectification peut être long si vous avez décelé une ou plusieurs erreurs. Ne vous impatientez pas et attendez de recevoir votre Relevé Individuel de Situation rectifié pour faire votre demande de retraite. Tout sera plus simple.

## LA SOLUTION GROUPAMA

Si vous êtes **chef d'entreprise** et que vous souhaitez obtenir un conseil d'expert pour céder votre entreprise, parlez-en à votre conseiller Groupama.



<sup>(1)</sup> Sauf dispositions plus favorables aux salariés.

## ◉ À QUELLES INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

En cas de départ volontaire, si vous avez plus de 10 ans d'ancienneté dans votre entreprise, vous bénéficiez d'une indemnité minimum de départ, imposable en totalité et donc déclarée en salaire.

Elle est calculée en montant brut et dépend de votre ancienneté.

Légalement, son montant minimal est de :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans ;
- 1 mois après 15 ans ;
- 1 mois et demi après 20 ans ;
- 2 mois après 30 ans.

Il peut être prévu une indemnité supérieure au montant légal : renseignez-vous auprès de votre employeur.

**En cas de départ dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi**, les indemnités versées sont totalement exonérées.

**En cas de mise à la retraite par l'employeur**, les indemnités sont exonérées dans la limite du montant prévu par la loi ou par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel.

Et vous toucherez au minimum :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années ;
- 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de la 11<sup>e</sup> année.



### ○ QU'EN EST-IL DES CONGÉS PAYÉS RESTANTS ET NON UTILISÉS ?

Vos congés payés (CP) comme votre Compte Épargne Temps (CET), si votre entreprise en a mis un en place, peuvent vous permettre d'aménager la fin de votre carrière.

Vous avez le choix entre :

- mettre en place **une période de travail à temps partiel**, en accord avec votre entreprise, avant votre départ ;
- prendre **un congé jusqu'à votre départ** ;
- basculer une partie des jours de votre CET sur votre PERCOL/PERCO (dans la limite de 10 jours par an) pour profiter de leur défiscalisation et utiliser plus tard l'argent mis de côté. De plus, cela peut vous permettre de déclencher l'abondement s'il est mis en place dans votre entreprise.

**Dans tous les cas, vos congés payés non utilisés, comme les jours restant sur votre CET, vous seront payés** dans le cadre de votre solde de tout compte.

Cet argent peut être utile pour faire la transition en attendant votre première pension de retraite. Dans ce cas, n'oubliez pas qu'il est imposable au même titre qu'un salaire et soumis aux charges sociales.

Les jours restants de votre CET peuvent vous permettre de compléter un trimestre ou d'atteindre la fin de l'année civile.

*✍ En effet, le dernier trimestre en activité n'est pris en compte que s'il est totalement terminé : mieux vaut partir le 1<sup>er</sup> juillet que le 30 juin !  
De même, si votre dernier emploi fait partie de vos 25 meilleures années en termes de salaire, finissez l'année civile et prenez votre retraite début janvier pour ne pas perdre cette dernière année dans la prise en compte de vos droits.*



## COMMENT RÉCUPÉRER VOTRE ÉPARGNE D'ENTREPRISE ?

Votre départ à la retraite est un motif de déblocage anticipé des sommes investies dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

C'est donc le moment de profiter de votre épargne si vous en avez besoin...

Si vous détenez un PERCOL (anciennement appelé PERCO), votre départ à la retraite permet de récupérer les sommes investies, selon votre choix :

- **en capital** uniquement, pour en disposer librement ;
- **en rente viagère** pour vous constituer des revenus réguliers votre vie durant ;
- **en optant pour un panachage des 2 modes de sortie** (en rente et en capital) si l'accord instituant le PERCOL le permet.

Vous pouvez aussi faire le choix de laisser fructifier votre épargne et continuer à alimenter votre PEE ou votre PERCOL. Cependant, vous ne pourrez plus bénéficier de l'abondement s'il est mis en place dans votre entreprise.

*Si vous détenez un PERCO, vous pourrez récupérer l'épargne sous forme de rente viagère ou de capital payé en une ou plusieurs fois (hors versements obligatoires).*

## À SAVOIR

### Le stage de préparation à la retraite pour aborder ce moment de transition.

Avec votre Compte Personnel de Formation (anciennement le DIF), vous pouvez suivre ce stage tant que vous n'avez pas fait valoir vos droits à la retraite.

Renseignez-vous auprès de votre entreprise. Pensez aussi à interroger votre mairie : certaines proposent un accueil spécifique aux futurs retraités.



# QUELS QUE SOIENT VOS BESOINS, GROUPAMA VOUS ACCOMPAGNE

- **Pour vous et vos proches** : complémentaire santé, solutions de prévoyance, assistance, téléassistance, protection juridique...
- **Pour vos biens** : assurances auto, moto, vélo, camping car, habitation, télésurveillance...
- **Pour vos projets** : prêt personnel<sup>(1)</sup>, assurance-vie, épargne retraite...

## ZOOM SUR...



Rendez-vous sur [manouvellevie.groupama.fr](https://manouvellevie.groupama.fr)

Des conseils pratiques et des simulateurs entièrement dédiés à la préparation de la retraite vous y attendent : comment estimer le montant de votre future retraite, connaître votre âge de départ à la retraite, préparer sereinement votre nouvelle vie...

## DES QUESTIONS, UN CONSEIL ?

Rendez-vous en agence ou connectez-vous sur [groupama.fr/contact](https://groupama.fr/contact) (privilégiez l'espace client ou l'appli mobile «Groupama et moi» si vous êtes déjà client) pour :



Appeler un conseiller



Se faire appeler



Envoyer un mail

(1) Prêt personnel, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation de 14 jours

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter aux contrats ou voir auprès de votre conseiller Groupama.**

**Groupama Loire Bretagne** - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire. Siège social : 23, boulevard Solferino CS 51209 35012 Rennes cedex - 383 844 693 RCS Rennes Intermédiaire bancaire et financier : immatriculation ORIAS n° 13 003 152 ([www.orias.fr](https://www.orias.fr)). Réf 316HM092023

Les contrats d'assurance vie, de retraite et d'assurance de prêt sont assurés par **Groupama Gan Vie** - S.A. au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances.

### Groupama Épargne Salariale

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros - Service clients : 46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL Cedex 09  
Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352

### Expertismo

Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 € - 794 243 808 RCS Paris - 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris. Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce » n° T15239 délivrée par la Préfecture de police de Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 14 005 464 - [www.orias.fr](https://www.orias.fr).

**Document et visuels non contractuels** - Réf. 1101GMA-062024 PAO GGVIE - Crédits Photos© : Getty Images, Shutterstock, istock by Getty Image.

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



Groupama